

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DG-2017-082-R1
Direction générale
Service
Objet : Signature de l'entente de collaboration concernant l'Enquête Origine-Destination 2017 et financement afférent
Date : 2017-03-15

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Depuis 1977 le RTC assure la réalisation d'une «Enquête Origine-Destination» quinquennale auprès des ménages des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches afin de cerner l'évolution de la mobilité urbaine et de mieux planifier le développement du réseau de transport collectif. La dernière édition de l'«Enquête Origine-Destination» a été réalisée à l'automne 2011 et une nouvelle «Enquête Origine-Destination» sera réalisée à l'automne 2017.

La Ville de Lévis de même que la Ville de Québec ont manifesté le désir de participer à la réalisation de la prochaine édition de l'enquête. À cet effet, une lettre confirmant notre accord de principe quant aux conditions de participation a été transmise au RTC à l'automne 2016. La participation financière de la Ville de Lévis est établie à 22 000\$ maximum taxes incluses à être versée en 2017 (50%); 2018 (20%) et 2019 (30%).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Préparation de l'enquête - Mars à août 2017
- Collecte des données - Septembre à décembre 2017
- Traitement des données - Janvier 2018 à automne 2018
- Distribution des fichiers de données aux parties à l'entente - Décembre 2018
- Diffusion des rapports finaux - Mars 2019

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
22 000 \$ taxes nettes incluses		11 000\$	4 400 \$	6 600 \$
Total à financer	22 000 \$			

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-131-00-410
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : non prévu Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire _____ Date : / /

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Direction des affaires juridiques	2017-03-14	Volet juridique
René Vachon, Conseiller en finances	2017-03-24	Validation volet financement

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'Entente de collaboration à intervenir avec le Ministre des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec et la Ville de Québec concernant la réalisation de l'«ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION» de 2017 de la région Québec-Lévis, tel qu'annexée à la fiche de prise de décision DG-2017-082 et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de collaboration.

Liste des pièces jointes : Entente de collaboration

Préparé par : <u>Nicole Piché</u>		Titre d'emploi : <u>Adjointe administrative</u>	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : _____		Date : / /	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017/03/27

ENTENTE DE COLLABORATION

Réalisation de l'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION de 2017 de la région Québec-Lévis

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, lui-même représenté par son sous-ministre, monsieur Marc Lacroix, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28),

ci-après appelé le « MINISTRE »,

ET

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE

personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5, agissant et ici représentée par monsieur Alain Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement 340 Règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale* adopté le 28 septembre 2016 et en vertu de la résolution de son conseil d'administration dont copie certifiée est annexée aux présentes (annexe A.1) pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée le « RTC ».

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec) G6V 6N4, agissant et ici représentée par monsieur Jean-François Carrier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration dont copie certifiée est annexée aux présentes (annexe A.2), pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée la « ST LÉVIS »

ET

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, c. C-37.02), ayant son siège au 2875, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2M2, agissant et ici représentée par monsieur Robert Masson, directeur général et trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration dont copie certifiée est annexée aux présentes (annexe A.3) pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée la « CMQ »

ET

VILLE DE QUÉBEC

personne morale de droit public, municipalité constituée par la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, Chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par monsieur André Legault, directeur général, dûment autorisé par le Règlement du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs, R.C.E.V.Q., chapitre D-1, article 184 de l'Annexe C de sa Charte et en vertu de la résolution de son comité exécutif dont copie certifiée est annexée aux présentes (Annexe A.4) pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée « QUÉBEC »

ET

VILLE DE LÉVIS

personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis (RLRQ c. C-11.2), ayant son siège au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec) G6W 7W9, agissant et ici représentée par monsieur Gilles Lehouillier, maire et maître Marlyne Turgeon, greffière par intérim de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes en vertu de la résolution de son comité exécutif dont copie certifiée est annexée aux présentes (annexe A.5) pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée « LÉVIS »

collectivement appelées les « PARTIES »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le « RTC », depuis 1977, assure la réalisation d'une « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » quinquennale auprès des ménages des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, afin de cerner l'évolution de la mobilité urbaine pour mieux planifier le développement du réseau de transport collectif qu'il exploite;

ATTENDU QUE depuis son édition 1991 l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » est réalisée avec le soutien technique et financier direct du « MINISTRE »;

ATTENDU QUE la dernière édition de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » a été réalisée à l'automne 2011;

ATTENDU QUE les « PARTIES » reconnaissent que les données issues d'une telle « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » constituent une source fondamentale d'information sur la mobilité des personnes et une ressource informationnelle de grande valeur pour l'ensemble des intervenants en transport et en aménagement sur le « TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE »;

ATTENDU QUE les « PARTIES » désirent contribuer à la réalisation d'une nouvelle « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » à l'automne 2017;

EN CONSÉQUENCE, les « PARTIES » aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Interprétation

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les « PARTIES » en pareille matière et toute autre entente, non reproduite à la présente, est réputée nulle et sans effet. Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

1.2 Définitions

Les termes et les expressions de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » : désigne une enquête en deux volets portant sur les déplacements des personnes sur un territoire donné :

- « Enquête-ménages » : volet de l'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION basé sur des entrevues menées par mode téléphonique (fixe et cellulaire) et web auprès des ménages du « TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE »;
- « Enquête-cordon » : volet de l'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION basé sur des questionnaires complétés par les conducteurs de véhicules pénétrant sur le « TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE »

« TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE » : désigne un territoire englobant simultanément celui couvert par le « RTC » et par la « ST LÉVIS », celui correspondant à la Région métropolitaine de recensement de 2016, comme définie par Statistique Canada, et celui couvert par la « CMQ » en plus des municipalités limitrophes identifiées sur la carte annexée aux présentes (annexe B).

« PRODUITS DE L'ENQUÊTE » : tous les documents, fichiers, rapports, publications y compris les accessoires réalisés dans le cadre de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », incluant le fichier de données complet, les fichiers de données agrégées et les publications ainsi que les produits de diffusion standards. Sont exclus le matériel antérieur et le matériel préexistant des « PARTIES » ainsi que le matériel de production que ces dernières développent aux fins de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » notamment les logiciels, fichiers, documents et programmes qu'elles utilisent pour réaliser l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » et réaliser les « PRODUITS DE L'ENQUÊTE ».

2. OBJET

La présente entente vise la réalisation d'une nouvelle « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » dans la région Québec-Lévis, dont la collecte de données se fera à l'automne 2017 et a pour objet d'établir les droits et les obligations des « PARTIES » ainsi que les modalités de réalisation, de collaboration et de financement du projet dont la gestion administrative est confiée au « RTC ».

L'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » sera réalisée avec les contributions des « PARTIES » à l'entente telles que décrites ci-après. La collecte de données de l'« Enquête-ménages » ainsi que la réalisation de l'« Enquête-cordon » seront réalisées par des prestataires de services retenus aux termes d'appels d'offres menés par le « RTC », gestionnaire du projet.

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière des signatures des « PARTIES » et prend fin le jour de la diffusion finale des résultats de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », sauf en ce qui a trait aux articles 13, 14, 16, 20 et 21 qui continuent de s'appliquer malgré la terminaison de la présente entente.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Comité directeur

Le « RTC » préside un comité directeur qui a pour principales responsabilités de déterminer les besoins, d'établir les budgets et l'échéancier, d'entériner le choix des prestataires de service retenus par le « RTC », de donner les orientations, d'effectuer le suivi financier, d'approuver les produits finaux de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » et d'établir un mécanisme de diffusion ou de distribution des résultats aux tiers.

Le comité directeur est constitué de trois représentants du « MINISTRE », d'un représentant du « RTC », d'un représentant de la « ST LÉVIS », d'un représentant de la « CMQ », d'un représentant de « QUÉBEC » et d'un représentant de « LÉVIS ». Les membres de ce comité sont désignés par chacune des « PARTIES » et peuvent s'adjoindre d'autres représentants de tout organisme qu'ils désignent d'un commun accord. Ces derniers n'y ont toutefois pas droit de vote.

Le comité directeur favorise le mode consensuel pour toutes ses décisions. En cas de désaccord, la majorité des voix l'emportera.

4.2 Direction opérationnelle

Le comité directeur mandate une direction opérationnelle constituée de quatre professionnels, soit deux à l'emploi du « MINISTRE » et deux à l'emploi du « RTC ». Deux professionnels, soit un du « MINISTRE » et un du « RTC », agiront à titre de responsables administratifs. Ils seront conjointement chargés de voir au bon déroulement de tous les volets de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » (communications, administration et exécution) et en rendront compte au comité directeur. Deux autres professionnels, soit un du « MINISTRE » et un du « RTC », seront responsables du volet méthodologique.

Les responsables administratifs participeront aux rencontres du comité directeur, sans toutefois y avoir droit de vote, et en seront, en cours d'exécution du projet, les représentants désignés pour agir auprès des prestataires de services.

La direction opérationnelle du projet supervise tout le personnel, consultant ou fournisseur embauché ou choisi par le comité directeur, à l'intérieur des limites budgétaires établies par ce dernier et voit à l'approbation des livrables.

La direction opérationnelle produit périodiquement, selon la fréquence indiquée par le comité directeur, tout rapport concernant l'avancement des travaux.

4.3 Comité technique

Le comité directeur forme un comité technique composé principalement de professionnels à l'emploi du « MINISTRE », du « RTC », de la « ST LÉVIS », de la « CMQ », de « QUÉBEC » et de « LÉVIS », lequel comité est dirigé par la direction opérationnelle.

Les représentants au comité technique agissent à titre de responsable des contributions techniques au projet prévues à la présente entente et confiées par le comité directeur à leur organisme. Dans le cas où une des « PARTIES » délègue plus d'une personne au comité technique, l'une d'elles est désignée comme son répondant. Les membres de ce comité peuvent s'adjoindre des représentants du milieu de la recherche qu'ils désignent d'un commun accord.

Le comité technique est responsable de la conception et de la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » et des « PRODUITS DE L'ENQUÊTE », incluant le traitement des données, la diffusion des résultats ainsi que les comptages de véhicules et de passagers requis. Plus particulièrement, mais non limitativement, le comité technique, voit:

- à la conception de l' « Enquête-ménages » et de l' « Enquête-cordon » : préparation des devis techniques, élaboration des questionnaires, développement des outils informatiques de cueillette, traitement, montage des bases de données, élaboration des procédures, préparation du matériel de communication et d'information publique, formation des enquêteurs, production du plan d'échantillonnage; développement d'un plan de comptages routiers et de transport en commun;
- à l'exécution de l' « Enquête-ménages » et de l' « Enquête-cordon » : réalisation des entrevues, collecte des données, codification, géolocalisation et validation primaire des données, contrôle de la qualité, atteinte des quotas et coordination des relevés de comptage;
- au traitement des données : validation avancée des données, imputation des valeurs manquantes, pondération de l'échantillon, construction des fichiers finaux;
- à la production d'un document-cadre intitulé « Description des fichiers ou produits de diffusion standard des résultats »;
- à la production et à la diffusion initiale, incluant via *Internet*, des « PRODUITS DE L'ENQUÊTE » : fichiers, analyse des faits saillants, tableaux, rapports et autres contenus destinés à la communication publique.

4.4 Comité suivi du plancher d'enquête

Le comité technique, pendant la période de collecte des données, met en place un comité de suivi. Ce comité est dirigé par les responsables du volet méthodologique de la direction opérationnelle. Il est constitué d'employé(e)s des « PARTIES » et des représentants des prestataires de services responsables de la collecte des données pour l'« Enquête-ménages » et l'« Enquête-cordon ». Il a pour principale tâche de faire le suivi de la collecte de données de l'« Enquête-ménages » et de l'« Enquête-cordon » et assure plus particulièrement la supervision des prestataires ainsi que le contrôle de la productivité et de la qualité des collectes de données.

5. COLLABORATION

Les « PARTIES » s'engagent à collaborer entièrement à l'exécution de la présente entente et à échanger tous les documents, les fichiers de données, les comptages et toute l'information technique nécessaires à la réalisation de « l'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », le tout sans frais pour les autres « PARTIES ».

Les « PARTIES » s'engagent à s'impliquer techniquement et professionnellement dans les travaux à réaliser et à poser tout acte utile ou nécessaire et à entreprendre toute démarche requise pour l'exécution de leurs responsabilités respectives, visant à mener le projet de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » à bonne fin, tel que précisé dans les articles suivants.

6. CONTRIBUTIONS TECHNIQUES

6.1 Contribution technique du « ministre »

Le « MINISTRE » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet, ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur, à la direction opérationnelle et aux travaux du comité technique.

Le « MINISTRE » contribuera en outre au projet en fournissant gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- ses logiciels de conduite assistée par ordinateur des entrevues téléphoniques (SAQE) ou de saisie des questionnaires routiers (SARER) dûment adaptés au contexte de la présente « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION »;
- ses géobases décrivant le « TERRITOIRE DE L'ÉTUDE » et son réseau routier (« Adresses-Québec »), permettant la localisation par adresse ou intersection de rues;
- ses banques de données nécessaires à la géocodification des déplacements (dictionnaire de codes postaux, répertoires d'entreprises, répertoires d'établissements de la santé et de l'éducation, etc.) et intégrées à la plateforme SAQE;
- les comptages routiers effectués durant la période d'enquête sur son réseau, en sus de ceux réalisés aux sites de l'« Enquête-cordon »;
- la codification, aux fins de support à la validation des itinéraires décrits, des réseaux de transport en commun correspondant aux services d'autobus des opérateurs autres que le « RTC » et la « ST LÉVIS ».

Le « MINISTRE » assurera le montage et l'intégration, sous SAQE, des données géographiques provenant des organismes et des partenaires au projet, notamment celles issues des géobases et celles permettant de dresser le dictionnaire des générateurs de déplacements.

Le « MINISTRE » convient d'obtenir, au besoin, les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits d'auteur sur ces données et d'en faire usage en conformité des modalités stipulées aux licences l'autorisant à utiliser ces données.

6.2 Contribution technique du « RTC »

Le « RTC » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur, à la direction opérationnelle et aux travaux du comité technique, incluant la validation, sur son territoire, des descriptions d'itinéraires de transport en commun empruntés par les répondants à l'étude.

Le « RTC » contribuera en outre au projet en fournissant gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- le fichier descriptif (par exemple : GTFS) des itinéraires de transport en commun correspondant à ses services d'autobus durant la période d'étude;

- les fichiers d'itinéraires invalides des déplacements transport en commun saisis au cours de l'« Enquête-ménages » à produire à intervalle bimensuel durant la phase de collecte de données;
- la correction diligente des itinéraires de transport en commun invalides empruntant le réseau du « RTC »;
- ses géobases décrivant le territoire du « RTC » et autres bases de données géographiques disponibles à des fins de localisation des déplacements recueillis lors de l'étude;
- les comptages de passagers représentatifs de la période d'étude sur l'ensemble des lignes de transport collectif de son réseau.

Le « RTC » convient d'obtenir, au besoin, les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits d'auteur sur ces données et d'en faire usage en conformité des modalités stipulées aux licences l'autorisant à utiliser ces données.

Le « RTC » assumera aussi les tâches d'administration des ressources matérielles, financières et contractuelles reliées au projet, incluant plus particulièrement, mais non limitativement :

- la tenue d'une comptabilité spécifique de tous les frais reliés au projet et de toutes les contributions financières reçues;
- l'attribution des contrats, la réalisation des achats et des déboursés reliés au projet, conformément aux règles administratives qui le régissent;
- la production périodique au comité directeur d'un état des dépenses reliées au projet.

6.3. Contribution technique de la « ST LÉVIS »

La « ST LÉVIS » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur et aux travaux du comité technique, incluant la validation, sur son territoire, des descriptions d'itinéraires de transport en commun empruntés par les répondants à l'étude.

La « ST LÉVIS » contribuera en outre au projet en fournissant gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- le fichier descriptif (ex. : GTFS) des itinéraires de transport en commun correspondant à ses services d'autobus durant la période d'étude;
- la correction diligente des itinéraires de transport en commun invalides empruntant le réseau de la « ST LÉVIS » ;
- les géobases décrivant le territoire de la « ST LÉVIS » et autres bases de données géographiques disponibles à des fins de localisation des déplacements recueillis lors de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION »;
- les comptages de passagers représentatifs de la période d'étude sur l'ensemble des lignes de transport collectif de son réseau.

6.4. Contribution technique de la « CMQ »

La « CMQ » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur et aux travaux du comité technique.

Pour les données concernant le « TERRITOIRE DE L'ÉTUDE » non desservi par le « RTC » ou la « ST LÉVIS », la « CMQ » s'engage à solliciter et à favoriser la collaboration technique de tout organisme responsable du transport collectif afin de fournir gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- le fichier décrivant les itinéraires de transport en commun correspondant aux services d'autobus offerts hors « RTC » et hors « ST LÉVIS » durant la période d'étude;
- la correction diligente des itinéraires de transport en commun invalides empruntant les lignes d'autobus n'appartenant pas aux réseaux du « RTC » ou de la « ST LÉVIS »;
- les géobases décrivant le territoire de la « CMQ » et autres bases de données géographiques disponibles à des fins de localisation des déplacements recueillis lors de l' « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION »;
- les comptages de passagers disponibles et représentatifs de la période d'étude sur l'ensemble des lignes de transport collectif circulant à l'intérieur du « TERRITOIRE DE L'ÉTUDE » et n'appartenant pas aux réseaux du « RTC » ou de la « ST LÉVIS ».

La « CMQ » convient d'obtenir, au besoin, les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits d'auteur sur ces données et d'en faire usage en conformité des modalités stipulées aux licences l'autorisant à utiliser ces données.

6.5. Contribution technique de « QUÉBEC »

« QUÉBEC » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur et aux travaux du comité technique.

« QUÉBEC » s'engage également à fournir gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- ses géobases décrivant le territoire de la ville de Québec et autres bases de données géographiques [notamment : rues avec tranches d'adresses, rôle foncier, limites administratives (ex. : quartiers, arrondissements, paroisses, etc.), points d'intérêt particuliers] disponibles à des fins de localisation des déplacements recueillis lors de l' « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION »;
- les comptages routiers et cyclistes effectués sur son réseau durant la période d'enquête.

« QUÉBEC » convient d'obtenir, au besoin, les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits d'auteur sur ces données et d'en faire usage en conformité des modalités stipulées aux licences l'autorisant à utiliser ces données.

6.6. Contribution technique de « LÉVIS »

« LÉVIS » convient de mettre gratuitement à contribution dans le projet ses ressources humaines régulières qui participeront au comité directeur et aux travaux du comité technique.

« LÉVIS » s'engage également à fournir gratuitement les ressources informationnelles suivantes :

- ses géobases décrivant le territoire de la ville de Lévis et autres bases de données géographiques [notamment : rues avec tranches d'adresses, rôle foncier, inventaire des entreprises, limites administratives (par exemple : quartier, arrondissement, paroisses, etc.), points d'intérêt particuliers] disponibles à des fins de localisation des déplacements recueillis lors de l' « ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION »;
- les comptages routiers et cyclistes effectués sur son réseau durant la période d'enquête.

« LÉVIS » convient d'obtenir, au besoin, les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits d'auteur sur ces données et d'en faire usage en conformité des modalités stipulées aux licences l'autorisant à utiliser ces données.

7. BUDGET DE RÉALISATION

Outre les ressources humaines régulières fournies gratuitement par les « PARTIES », le budget total de « l'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », en frais externes de réalisation, est estimé à 1 100 000 \$.

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU « MINISTRE »

Le « MINISTRE » s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » dans une proportion de 50 % des coûts directs du projet associés à l'exécution de l'« Enquête-ménages » et de l'« Enquête-cordon », au traitement des données, à l'analyse des résultats et à la production et diffusion des fichiers et rapports finaux, pour une somme n'excédant pas 550 000 \$.

Les coûts réels qui seraient encourus par le « MINISTRE » et autorisés par le comité directeur pour la fourniture de biens et services auxiliaires spécifiquement dédiés au projet, le cas échéant, sont considérés comptabilisés comme coûts directs du projet et diminuent sa contribution attendue.

La contribution financière du « MINISTRE » sera versée au « RTC », à titre de gestionnaire du projet, en trois versements sur émission de trois factures et selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} octobre 2017 : 50 % du montant estimé de la contribution;
- le 1^{er} avril 2018 : 20 % du montant estimé de la contribution;
- le 1^{er} avril 2019 : le solde de la contribution financière attendue, ajustée au prorata des montants réellement déboursés par le « RTC » pour le projet.

Chaque versement de la contribution gouvernementale visée au présent article est conditionnel au respect intégral de la présente entente et à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'Administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

De plus, les demandes de paiement découlant de la présente entente sont sujettes à une vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, c. M-24.01).

9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU « RTC », DE LA « ST LÉVIS » DE LA « CMQ », DE « QUÉBEC » ET DE « LÉVIS »

Le « RTC », la « ST LÉVIS », la « CMQ », « QUÉBEC » et « LÉVIS » s'engagent conjointement à contribuer financièrement à la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » dans une proportion de 50 % des coûts directs du projet associés à l'exécution de l'« Enquête-ménages » et de l'« Enquête-cordon », au traitement des données, à l'analyse des résultats et à la production et diffusion des fichiers et rapports finaux, chacun selon les proportions suivantes :

- « RTC » : 70 % jusqu'à un maximum de 385 000 \$;
- « ST LÉVIS » : 10 % jusqu'à un maximum de 55 000 \$;
- « CMQ » : 7 % jusqu'à un maximum de 38 500 \$;
- « QUÉBEC » : 9 % jusqu'à un maximum de 49 500 \$;
- « LÉVIS » : 4 % jusqu'à un maximum de 22 000 \$.

Les coûts réels qui seraient encourus par le « RTC », la « ST LÉVIS », la « CMQ », « QUÉBEC » ou « LÉVIS » et autorisés par le comité directeur pour la fourniture de biens et services auxiliaires spécifiquement dédiés au projet, le cas échéant, sont considérés comptabilisés comme coûts directs du projet et diminuent leur contribution attendue.

Les contributions financières de la « ST LÉVIS », de la « CMQ », de « QUÉBEC » et de « LÉVIS » seront chacune versées au « RTC », à titre de gestionnaire du projet, en trois versements sur émission de trois factures et selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} octobre 2017 : 50 % du montant estimé de la contribution;
- 1^{er} avril 2018 : 20 % du montant estimé de la contribution
- le 1^{er} avril 2019 : le solde de la contribution financière prévue, ajustée selon les montants réellement déboursés par le « RTC » pour le projet.

10. AJUSTEMENTS DES COÛTS

Advenant que les coûts directs de réalisation du projet soient inférieurs au budget total indiqué à l'article 7, la contribution des « PARTIES » sera ajustée à la baisse, au prorata du coût réel et selon la répartition entre les partenaires convenue aux articles 8 et 9.

11. DÉPASSEMENT DES COÛTS

Le comité directeur ne peut engager aucune dépense ayant pour effet d'excéder le montant total autorisé mentionné à l'article 7.

Les « PARTIES » ne s'engagent nullement à déboursier des fonds excédant leur contribution respective prévue aux articles 8 et 9 advenant un dépassement des coûts, ni à financer d'autres activités que celles déjà prévues à l'entente.

12. CALENDRIER DE RÉALISATION

La phase de préparation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », débutera dès la signature de la présente entente et se terminera au mois d'août 2017.

La phase de collecte des données sera réalisée entre les mois de septembre et de décembre 2017.

La phase de traitement des données débutera en janvier 2018 et les résultats préliminaires de l'analyse des données seront fournis au cours de l'automne 2018.

La distribution des fichiers finaux aux « PARTIES » est prévue en décembre 2018.

La diffusion des rapports finaux est prévue en mars 2019.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les « PARTIES » conviennent qu'elles seront cotitulaires de tous les droits d'auteur sur les données issues de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION ».

Cette copropriété des droits d'auteur signifie que chaque « PARTIE » aura obtenu de toutes personnes ayant collaboré à la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », prestataires de services, chercheurs, étudiants ou autres, une cession de leurs droits d'auteur sur les données et leurs travaux produits dans le cadre de cette entente.

Les « PARTIES » cotitulaires des droits d'auteur pourront, sous réserve de la confidentialité des renseignements dont fait état l'article 14, reproduire, adapter, traduire, publier, présenter et communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, les « PRODUITS DE L'ENQUÊTE » à des fins d'intérêt public et non commerciales, sans avoir à obtenir la permission des autres « PARTIES », sans limite de territoire et sans limite de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

Cette copropriété des droits d'auteur permet aussi à chaque « PARTIE » de transmettre les « PRODUITS DE L'ENQUÊTE » à un prestataire de services pour l'exécution d'un mandat d'étude. Toutefois, dans ce cas, le cotitulaire s'engage à obtenir de ce prestataire de services un engagement à n'utiliser les données transmises qu'aux seules fins du mandat d'étude qui lui est attribué et à les détruire à la fin de ce mandat, celles-ci ne pouvant être conservées ni réutilisées à d'autres fins par la suite.

14. CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Les « PARTIES » s'engagent à ne divulguer sous aucun prétexte les renseignements personnels recueillis lors de la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » et à les traiter de façon confidentielle en conformité de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Les « PARTIES » conviennent de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements personnels pouvant être traités dans le cadre de cette entente. Elles s'engagent à informer de leur confidentialité toutes les personnes qui, durant la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », peuvent se trouver en contact avec de tels renseignements et à faire signer par ces personnes un engagement de confidentialité selon le formulaire-type « Engagement de confidentialité » joint à la présente entente en annexe C. Elles doivent ensuite transmettre une copie de ces engagements à la direction opérationnelle du projet.

À cet égard, le « RTC », gestionnaire du projet, s'engage également à inclure au devis ainsi qu'au contrat qu'il conclura avec tout prestataire de services retenu, cette obligation de confidentialité au regard des renseignements personnels auxquels celui-ci aura accès au cours de la réalisation de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION ».

15. DIFFUSION DE L'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » ET DES « PRODUITS DE L'ENQUÊTE »

Les « PARTIES » conviennent de rendre accessible à la fin du projet le plus largement possible l'information découlant de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » en assurant la préparation par le comité technique de différents fichiers ou produits de diffusion standard des résultats, à l'intérieur d'un cadre à être approuvé par le comité directeur.

Les « PARTIES » s'entendent aussi pour mettre diligemment à contribution leur site web pour documenter et informer les citoyens durant l'exécution de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » et aider à la diffusion des résultats.

Les « PARTIES » conviennent que, dès la facturation finale émise par le « RTC » auprès des « PARTIES », le « SECRÉTARIAT » à l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION », tel que ci-après défini, assumera la responsabilité de la diffusion des « PRODUITS DE L'ENQUÊTE ».

16. SECRÉTARIAT À L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION

Les « PARTIES » confient au RTC la responsabilité de maintenir un secrétariat, ci-après le « SECRÉTARIAT », ayant comme mandat de soutenir les activités de réalisation et de diffusion des « PRODUITS DE L'ENQUÊTE » après la fin d'application de la présente entente.

Les « PRODUITS DE L'ENQUÊTE » visés par la présente entente et la manière de les citer et d'encadrer leur utilisation seront précisés à l'intérieur du document-cadre « Description des fichiers ou produits de diffusion standard des résultats » à être développé par le comité technique et approuvé par le comité directeur.

Le « **SECRETARIAT** » devient également responsable de la diffusion des produits des précédentes Études Origine-Destination de la région Québec-Lévis.

Le « **SECRETARIAT** » transmet aux organismes publics du Québec et aux institutions d'enseignement du Québec qui en font la demande les fichiers de données et ce, à des fins d'intérêt public et non commerciales.

Le « **SECRETARIAT** » est également habilité à recevoir et traiter toute autre demande d'organisme ou d'organisation externe.

Le « **SECRETARIAT** » produit annuellement un rapport informant les « **PARTIES** » des organismes et institutions auxquels ont été transmis les « **PRODUITS DE L'ENQUÊTE** ».

17. COMMUNICATIONS

17.1 Comité communications

Le comité directeur met en place un comité communications qui a pour principales responsabilités la préparation d'un plan de communication ainsi que la réalisation de toutes les activités de communication en soutien à l'exécution de l'« **ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION** », puis par la suite à la diffusion de ses principaux résultats et faits saillants.

Ce comité est constitué d'un représentant de chacune des « **PARTIES** ». Les membres de ce comité peuvent s'adjoindre d'autres représentants de tout organisme qu'ils désignent d'un commun accord.

À moins que le comité directeur en décide autrement, le représentant du « **MINISTRE** » est désigné pour agir à titre de coordonnateur du comité communications. Le coordonnateur a comme principales tâches de s'assurer de la réalisation des activités dévolues au comité communications et d'agir à titre de porte-parole officiel de l'« **ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION** ».

17.2 Communications publiques

Les « **PARTIES** » conviennent de se concerter avant toute communication publique relative à l'exécution, à l'état d'avancement ou à la diffusion de résultats issus de l'« **ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION** » afin de véhiculer un message identique. Les « **PARTIES** » conviennent également que soit précisée, dans toute intervention publique et dans tous les communiqués de presse, écrits ou électroniques, leur participation commune.

18. RÉSILIATION

Chaque « **PARTIE** » se réserve le droit de résilier la présente entente dans le cas où l'une des « **PARTIES** » fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de l'entente.

Pour ce faire, la « PARTIE » qui constate le défaut adresse un avis écrit de résiliation à la « PARTIE » en défaut énonçant le motif de résiliation et lui accordant un délai de trente (30) jours de la date dudit avis pour y remédier, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. La « PARTIE » qui adresse l'avis de résiliation doit en transmettre copie aux autres « PARTIES » à l'entente.

Dans un tel cas, les « PARTIES » s'entendent pour défrayer uniquement leur part des coûts réellement encourus au moment de la résiliation. Toutefois, si le « RTC » est en possession de montants versés par les « PARTIES » dans le cadre de la présente entente et qui n'ont pas encore été encourus, celui-ci doit les rembourser aux « PARTIES » qui les ont versés au prorata de leur contribution financière.

19. TRANSMISSION DES AVIS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les « PARTIES », doit être donné par courrier, courrier recommandé, messagerie, télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier à chacun des membres du comité directeur de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION ».

20. RESPONSABILITÉ

Le « RTC », gestionnaire du projet, s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la « ST LÉVIS », la « CMQ », « QUÉBEC », « LÉVIS » et le « MINISTRE », ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

21. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les « PARTIES » et être rédigé sous la forme d'un avenant, lequel devra être signé par les représentants en titre désignés à la présente entente et fera partie intégrante de l'entente.

22. SIGNATURE

La présente entente doit être signée une fois par chacune des « PARTIES » sur l'exemplaire transmis par le « RTC » à cette fin.

Après avoir apposé sa signature sur son exemplaire, chacune des « PARTIES » en conserve une copie puis transmet l'original au « RTC », gestionnaire du projet. Chaque exemplaire signé par une des « PARTIES » est considéré comme un original et conservé par le « RTC ».

Lorsque les pages individuellement signées sont réunies, elles s'intègrent à un seul et même document d'entente à être retransmis en copie certifiée conforme à chacune des « PARTIES ».

EN FOI DE QUOI, les « PARTIES » déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent la présente entente.

Réseau de transport de la Capitale

M. Alain Mercier, directeur général,

À Québec, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Directeur général

Société de transport de Lévis

M. Jean-François Carrier, directeur général,

À Lévis, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Directeur général

Communauté métropolitaine de Québec

M. Robert Masson, directeur général et trésorier,

À Québec, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Directeur général

Ville de Québec

M. André Legault, directeur général

À Québec, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Directeur général

Ville de Lévis

M. Gilles Lehouillier, maire

Me Marlyne Turgeon, greffière par intérim

À Lévis, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Maire

Greffière

Gouvernement du Québec

M. Marc Lacroix, sous-ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,

À Québec, ce _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Sous-ministre des Transports

« ANNEXE A »

RÉSOLUTIONS

DU
RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE,

DE LA
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS,

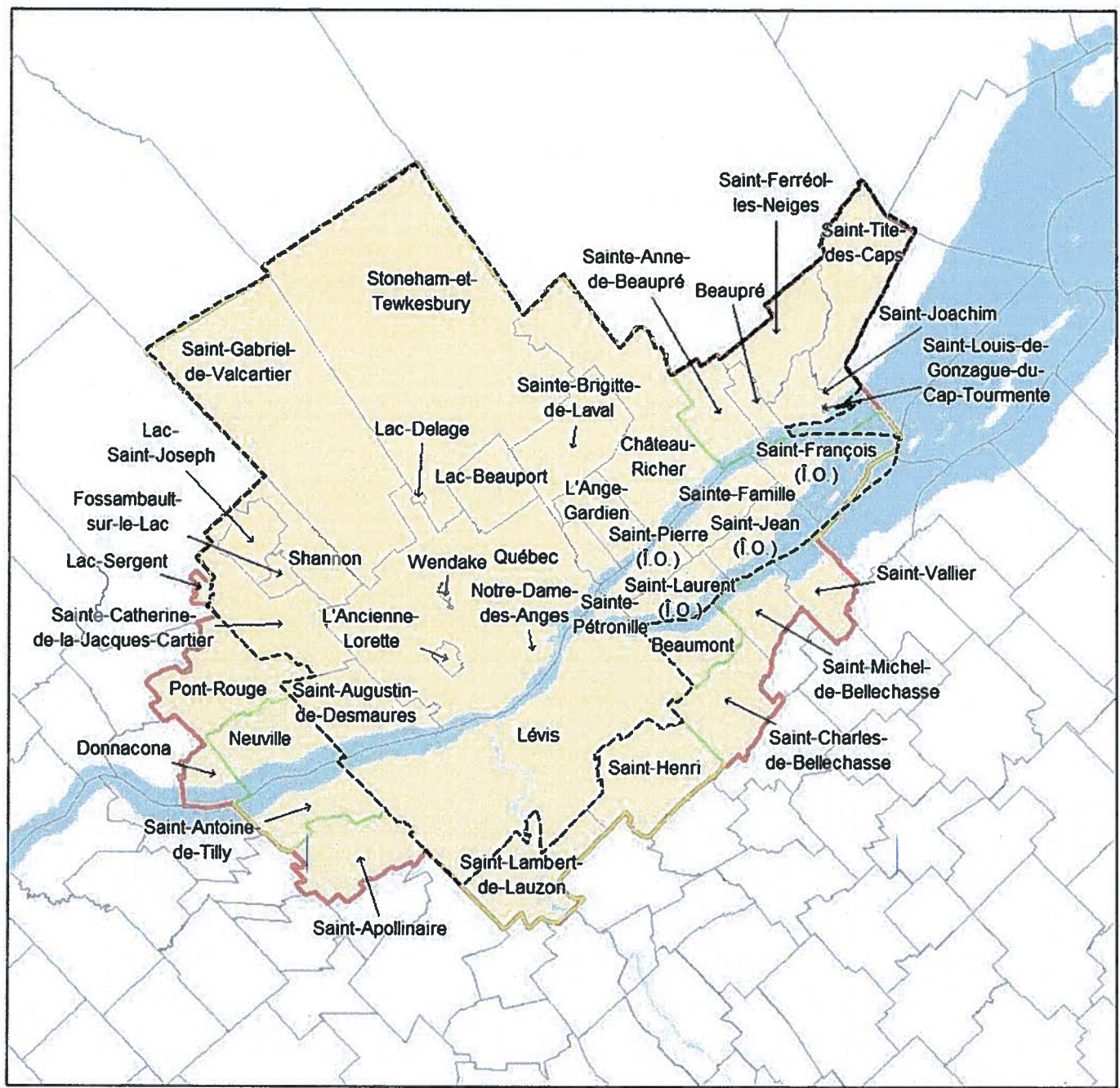
DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

DE LA
VILLE DE QUÉBEC

DE LA
VILLE DE LÉVIS

« ANNEXE B »

PLAN DU TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE
ORIGINE-DESTINATION 2017



Annexe 1

**Territoire de l'enquête
 Origine-Destination 2017**

Légende

- Territoire d'enquête O-D 2011 et 2017
- Limite de la RMR 2016
- Limite de la CMQ
- Limites municipales (SDR 2011)

18 novembre 2016



« ANNEXE C »

FORMULAIRE - TYPE
D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ
Enquête Origine-Destination 2017 de la région Québec-Lévis

Je, soussigné(e), _____, exerçant mes fonctions au sein de (nom de l'organisme) _____, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis [un(e) employé(e), un(e) chercheur(e) ou un(e) étudiant(e)] de l'organisme précité et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION » faisant l'objet de l'entente conclue entre le « MINISTRE », le « RTC », la « ST LÉVIS », la « CMQ », « QUÉBEC » et « LÉVIS » en date du _____.
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre de l'« ENTENTE » ou du contrat attribué pour la mise en œuvre de l'« ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION ».
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre de la présente « ENTENTE », du présent mandat ou d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études dûment autorisé.
4. J'ai été informé qu'en défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon organisme à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le projet précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

 Signature de l'employé(e), chercheur(e) ou étudiant(e)